

Annexe 2 - Arrêté ministériel portant désignation du site

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Beauce et vallée de la Conie (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650225A

La ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Beauce et vallée de la Conie » (zone de protection spéciale FR 2410002) l'espace délimité sur les vingt-trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- sur la totalité du territoire des communes suivantes : dans le département d'Eure-et-Loir : Bagnolet, Bazoches-en-Dunois, Conie-Molitard, Cormainville, Courbehaye, Fontenay-sur-Conie, Fresnay-L'Évêque, Germignonville, Guilleville, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Louville-la-Chenard, Moléans, Moutiers, Orgères-en-Beauce, Ouarville, Réclainville, Saint-Christophe, Santeuil, Terminiers, Viabon, Ymonville ;
- sur une partie du territoire des communes suivantes :

1^o Dans le département d'Eure-et-Loir : Allaines-Mervilliers, Baigneaux, Bazoches-les-Hautes, Boisville-la-Saint-Père, Bonneval, Châteaudun, Civry, Dancy, Denonville, Donnemain-Saint-Mamès, Fains-la-Folie, Flacey, Gouillons, Jallans, Levesville-la-Chenard, Lumeau, Lutz-en-Dunois, Marboué, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Neuvy-en-Beauce, Nottonville, Prasville, Péronville, Saint-Cloud-en-Dunois, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Maur-sur-le-Loir, Sancheville, Tillay-le-Péneux, Trancrainville, Varize, Villampuy, Villiers-Saint-Orien, Voise, Voves ;

2^o Dans le département du Loiret : Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Sougy, Villeneuve-sur-Conie.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Beauce et vallée de la Conie » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures d'Eure-et-Loir et du Loiret, à la direction régionale de l'environnement du Centre ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 2006.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
NELLY OLIN

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2410002 Beauce et vallée de la Conie (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-I-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A133	Oedienème criard	<i>Burhinus oedienemus</i>
A243	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-I-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A113	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
A295	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>